

Ecrit par le 31 mai 2026

Les titres de séjours coûtent désormais plus chers



Depuis le 1er mai 2026, les taxes et droits de timbres applicables à la délivrance des titres de séjour ont évolué.

Le tarif normal d'une première délivrance d'un titre de séjour passe de 200€ à 300€, auquel s'ajoute un droit de timbre de 50€ (contre 25 € auparavant), soit un montant total de 350 €. Celui d'un renouvellement s'élève désormais à 250€ contre 225€ auparavant.

« Des minoration peuvent s'appliquer en fonction des cas (réfugié, travailleur saisonnier, etc.), expliquent les services de la préfecture de Vaucluse. Le tarif d'un visa de régularisation passe de 200€ à 300€ dont 100€ (50€ auparavant) exigé lors du dépôt de la demande, non remboursable peu importe l'issue de la demande. Enfin, la délivrance d'une Autorisation provisoire de séjour (APS) est soumise à un timbre de 100€, sauf pour les APS protection temporaire (Ukraine) et sortie de prostitution. »

Ces nouveaux tarifs seront automatiquement appliqués lors des dépôts de demande et de l'achat d'un

Ecrit par le 31 mai 2026

timbre fiscal : <https://timbres.impots.gouv.fr/>.

L.G.

Titre	Première demande ou duplicata	Renouvellement
Titre de séjour : tarif normal	350 €	250 €
Titre de séjour : tarif minoré (étudiant, regroupement familial, accident du travail, travailleur saisonnier)	150 €	100 €
Titre de séjour : tarif minoré (retraité, étranger malade, bénéficiaire d'une protection internationale, ASE, ancien combattant)	50 €	250 €
Titre de séjour : exemption (victime de la traite des êtres humains, proxénétisme, violences conjugales, ressortissant UE)	0 €	0 €
APS : tarif normal	100 €	100 €
APS : exemption (sortie de prostitution, Ukraine protection temporaire)	0 €	0 €
Visa de régularisation dont part à joindre au dépôt de la demande	200 € 50 €	300 € 100 €

Références réglementaires :

- article 128 de la loi n° 2026-103 de finances pour 2026
- articles L. 436-1, L. 436-2, L. 436-4 et L. 436-7 du CESEDA,
- article 958 du code général des impôts
- article 421-71 du code des impositions sur les biens et services

Les Français dépensent près de 20M€ pour offrir du muguet le 1er mai

Ecrit par le 31 mai 2026



C'est une tradition qui daterait de la Renaissance. En France, le 1er mai, nombreux sont ceux qui offrent du muguet à leurs proches comme porte-bonheur.

En 2025, le 1er mai, jour de la fête du travail, les Français ont été nombreux à acheter du muguet, que ce soit pour offrir ou non. En tout, ce sont 19,9M€ qui ont dépensés pour l'occasion, selon une étude réalisée par Kantar pour FranceAgriMed et Valhor.

Certains l'achète en pot, tandis que d'autres le préfèrent en brin ou en bouquet. Si 36% des Français privilégient l'achat du muguet chez leur fleuristes et 27% dans la grande distribution, il existe un autre moyen de s'en procurer : les particuliers peuvent en vendre dans la rue, à condition de respecter certaines règles.

Quelles règles pour la vente de muguet ?

La vente de muguet est la seule vente de rue qui n'est pas soumise à une autorisation, à condition qu'elle soit effectuée exclusivement le 1er mai. Mais cette vente est généralement encadrée par des arrêtés municipaux précisant de :

Ecrit par le 31 mai 2026

- vendre uniquement du muguet sauvage cueilli dans les bois (son ramassage est réglementé) ;
- vendre en petite quantité ;
- vendre en brin sans ajouter d'autres fleurs au bouquet et sans emballage ;
- ne pas s'installer à proximité d'un fleuriste ;
- ne pas utiliser de tables, tréteaux ou chaises pouvant matérialiser le point de vente ;
- ne pas constituer un danger ou une gêne pour les piétons et les véhicules.

Toute personne ne respectant pas ces règles s'expose à une amende de 300€, montant forfaitaire qui peut être minoré à 250€ et majoré à 600€. En cas de non-paiement dans les 45 jours qui suivent la date d'envoi de l'avis d'infraction ou la constatation de cette infraction, la personne est passible d'une amende de 3 750€ et de 6 mois d'emprisonnement.

Pourquoi offre-t-on du muguet le 1er mai ?

La tradition remonte au XVI^e siècle, lorsque le roi Charles IX, après avoir reçu un brin de muguet alors qu'il faisait campagne dans la Drôme, a décidé de perpétuer la coutume en l'instituant à la cour.

Cependant, ce n'est qu'au XX^e siècle que le muguet est devenu le symbole du 1er mai, d'abord à Paris, puis dans le reste de la France.

Pneus hiver obligatoires à partir du 1er novembre : ce qu'il faut savoir en Vaucluse

Ecrit par le 31 mai 2026



Ce samedi 1er novembre, il faudra équiper son véhicule avec des pneus hivers, ou bien détenir des chaînes ou chaussettes à neige pour circuler dans certaines communes. Neuf communes vauclusiennes sont concernées par cette obligation.

Comme chaque année, le passage aux équipements hivernaux pour les véhicules se fait le 1er novembre. La Loi Montagne exige que les véhicules à quatre roues ou plus soient équipés de pneus hiver ou de chaînes ou chaussettes à neige pour circuler dans certaines communes des massifs montagneux afin de réduire les risques liés à la conduite sur routes enneigées ou verglacées. Ces équipements sont obligatoires jusqu'au 31 mars.

En Vaucluse, cela concerne neuf communes. Seule la commune de Beaumont-du-Ventoux requiert les équipements hivernaux continuellement entre le 1er novembre et le 31 mars. Pour les communes d'Aurel, Bédoin, Lagarde-d'Apt, Malaucène, Monieux, Saint-Christol, Saint-Trinit, et Sault, l'obligation n'est que partielle. En cas d'absence de neige ou de verglas, les dispositifs amovibles - chaînes ou chaussettes à neige - doivent tout de même être conservés à bord du véhicule.

Ecrit par le 31 mai 2026

Panneau B58:

Entrée de zone d'obligation
d'équipements en période hivernale



Panneau B59:

Sortie de zone d'obligation
d'équipements en période hivernale

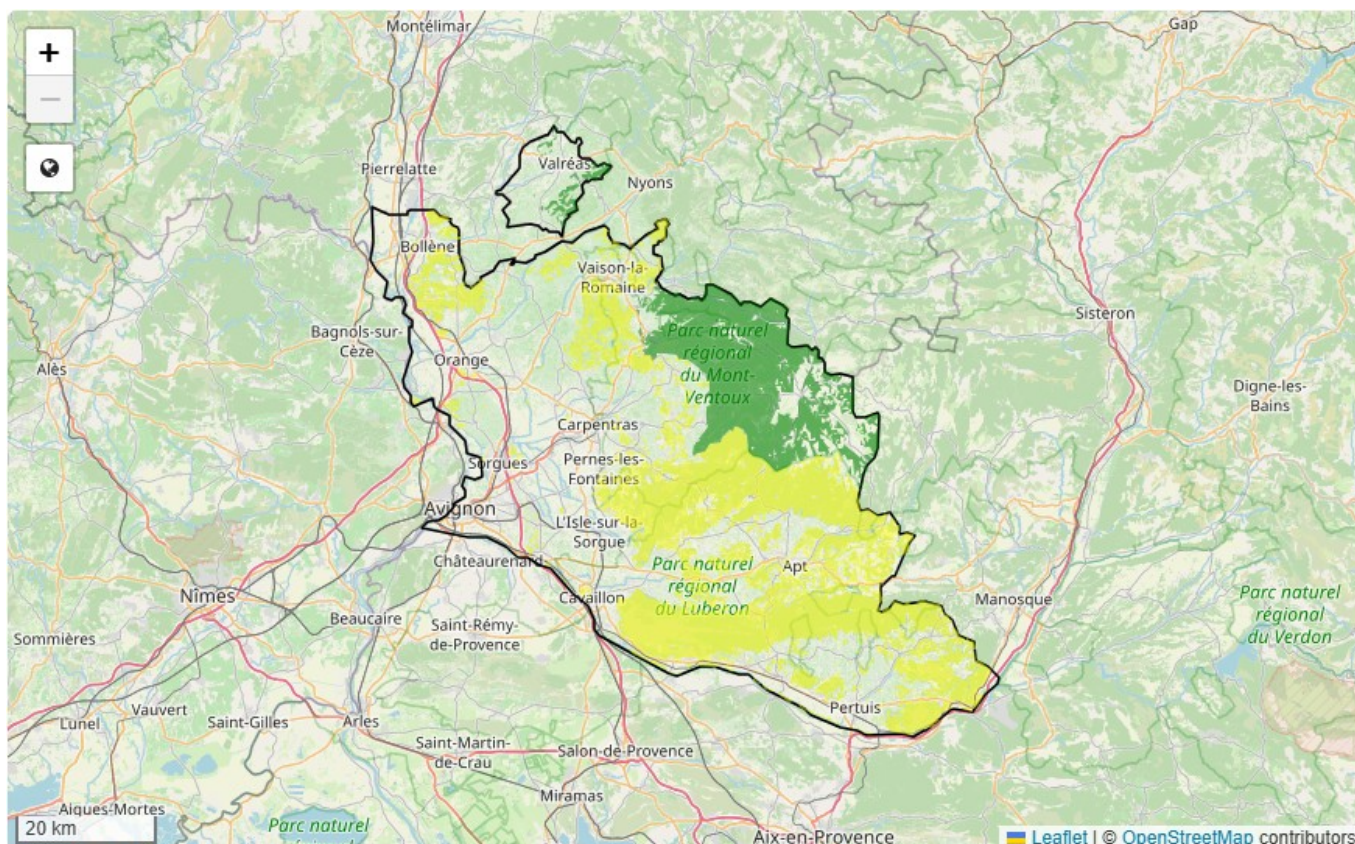


Les panneaux indiquant l'entrée et la sortie des zones l'entrée dans une zone où les équipements hivernaux sont obligatoires (totalement ou partiellement).

Depuis le 1er novembre 2024, seuls les pneus relevant de l'appellation 3PMSF sont admis en équivalence aux chaînes. Tous les pneus 4 saisons ne sont pas dans les règles, sauf ceux possédant un marquage du 'symbole alpin' illustré par une montagne à 3 pics contenant un flocon de neige.

Vaucluse : Vigilance feux de forêts - risque d'incendie

Ecrit par le 31 mai 2026



Interdiction d'accès et de circulation pour la journée de demain, samedi 2 août 2025, dans certains massifs forestiers du département de Vaucluse.

En raison des conditions météorologiques prévues pour la journée de demain, le niveau de risque d'incendie de forêt est jugé très sévère. Aussi, en application de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023, l'accès aux massifs de Bollène-Uchaux, de la Vallée du Rhône, du petit Luberon, des monts de Vaucluse, du Grand Luberon et des collines de Basse Durance est interdit toute la journée sauf pour les sites bénéficiant d'une dérogation ; les groupes accompagnés par un professionnel ayant suivi un parcours de formation spécifique ; la réalisation de travaux, seulement autorisés le matin de 5h à 13h. Chacune de ces activités est soumise à des mesures de sécurité renforcées. L'accès aux autres massifs forestiers du département, bien que présentant un risque, reste autorisé.

Où se renseigner ?

Information du public pour l'accès aux massifs exposés aux risques feux de forêts : cartographie des massifs ouverts/fermés [ici](#) ou [ici](#). www.vaucluse.gouv.fr Borne d'information téléphonique : 04 28 31 77 11

Pour mémoire

La prudence est de mise à l'intérieur des massifs forestiers pour lesquels l'accès reste autorisé. Les règles : interdiction de fumer et d'allumer du feu. Les pistes DFCI sont réservées aux secours : il est

Ecrit par le 31 mai 2026

interdit d'y circuler ou d'y stationner, même temporairement. En cas d'incendie, contacter le 18 ou le 112, en précisant clairement votre localisation et en vous éloignant de la zone d'incendie.
Sources : Préfecture de Vaucluse.

Pourquoi offre-t-on du muguet le 1er mai ?



Ce jeudi 1er mai sera un jour férié pour les Français qui célébreront la fête du Travail, mais il sera aussi le jour où l'on offre du muguet à ses proches. Où trouver du muguet ? D'où vient

Ecrit par le 31 mai 2026

cette tradition ? L'Echo du Mardi vous révèle tout ce qu'il faut savoir.

Chaque année le 1er mai représente l'occasion d'offrir du muguet à ses proches tel un porte-bonheur. Cette tradition remonterait à l'époque de la Renaissance, lorsque Charles IX aurait offert du muguet autour de lui en 1561 comme porte-bonheur, suite à une visite dans le Dauphiné où le chevalier Louis de Girard de Maisonforte lui en a offert un brin cueilli dans son jardin à Saint-Paul-Trois-Châteaux. Le roi a tenu à reprendre cette pratique et à la reproduire chaque année, une tendance qui s'est vite propagée dans tout le pays et qui se perpétue aujourd'hui.

Où acheter du muguet ?

Fleuristes, pépinières, jardinerie vauclusiennes ou encore magasins de grande distribution vendent du muguet par brin ou en pot. Plus de 80% du muguet produit chaque année en France provient de la région de Nantes. Le reste de la production est cultivé dans la région de Bordeaux, mais aussi chez nos voisins du Var.

Il est d'ores et déjà possible de se procurer du muguet dans les différents commerces. Beaucoup réservent leur muguet à l'avance afin de ne pas se retrouver sans rien le 1er mai. Selon une [étude Kantar pour FranceAgriMer et VALHOR](#), les Français ont dépensé 19,4M€ dans le muguet en 2024.

Cuillette et vente, ce qui est autorisé et interdit

Si la grande majorité des brins de muguet à la vente ont été cultivés, il est aussi possible de trouver du muguet sauvage en France. Le cueillir en forêt est autorisé, dans la limite du raisonnable. Chaque personne peut cueillir 10 à 15 tiges, soit ce que peut contenir la main. Pour éviter la disparition de l'espèce, il est préférable de couper la tige plutôt que de l'arracher, au risque de prélever le bulbe.

Les particuliers, eux aussi, sont autorisés à vendre du muguet, uniquement le 1er mai. Cette vente, contrairement à d'autres ventes de rue, ne nécessite pas d'autorisation particulière. Cependant, il y a quelques règles à adopter :

- Vendre uniquement du muguet sauvage cueilli dans les bois,
- Vendre en petite quantité,
- Vendre en brin sans ajouter d'autres fleurs au bouquet et sans emballage,
- Ne pas s'installer à proximité d'un fleuriste,
- Ne pas utiliser de tables, tréteaux ou chaises pouvant matérialiser le point de vente,
- Ne pas constituer un danger ou une gêne pour les piétons et les véhicules.

Le non-respect de cette réglementation peut entraîner une amende de 300€, montant forfaitaire qui peut être minoré à 250€ et majoré à 600€. Si cette amende n'est pas payée dans les 45 jours, la personne encourt une amende de 3 750€ et de 6 mois d'emprisonnement.

Pneus hiver : neuf communes vaclusiennes concernées



A partir de ce vendredi 1er novembre, il faudra équiper son véhicule avec des pneus hivers, ou bien détenir des chaînes ou chaussettes à neige, afin de circuler dans certaines communes. Neuf communes vaclusiennes sont concernées par cette obligation.

La Loi Montagne exige que les véhicules à quatre roues ou plus soient équipés de pneus hiver ou de chaînes ou chaussettes à neige pour circuler dans certaines communes françaises afin de réduire les risques liés à la conduite sur routes enneigées ou verglacées entre le 1er novembre et le 31 mars. En cas d'absence de neige ou de verglas, les dispositifs amovibles, à savoir les chaînes ou chaussettes à neige, doivent être conservés à bord du véhicule. Seuls les véhicules portant des pneus à clous sont exonérés de ces obligations.

A partir de ce 1er novembre, seuls les pneus relevant de l'appellation 3PMSF sont admis en équivalence aux chaînes. Tous les pneus 4 saisons n'étant pas des pneus 3PMSF, il faut faire attention pour être dans

Écrit par le 31 mai 2026

les règles. Ces bon pneus sont identifiables grâce à un marquage du ‘symbole alpin’ illustré par une montagne à 3 pics contenant un flocon de neige.

Les communes vauclusiennes concernées

En Vaucluse, neuf communes sont concernées par cette réglementation :

- Aurel
- Beaumont-du-Ventoux
- Bedoin
- Lagarde-d’Apt
- Malaucène
- Monieux
- Saint-Christol
- Saint-Trinit
- Sault

Un panneau de signalisation indique aux usagers de la route, l’entrée dans une zone où les obligations d’équipements s’appliquent ou sa sortie, où ces obligations ne s’appliquent plus

Ecrit par le 31 mai 2026

Panneau B58:

Entrée de zone d'obligation
d'équipements en période hivernale



Panneau B59:

Sortie de zone d'obligation
d'équipements en période hivernale



Préservation de la Sorgue : tout ce qu'il faut savoir

Ecrit par le 31 mai 2026



L'été est là. L'envie de plonger dans la Sorgue, dont la température oscille entre 12 et 13°C toute l'année, s'intensifie. Et pourtant, il y a certaines mesures à respecter afin de préserver ce joyau vaclusien, son environnement et sa biodiversité, comme nous le rappelle le [Syndicat mixte du bassin des Sorgues](#) (SMBS).

Concernant la navigation, tous les types d'engins flottants ne sont pas autorisés. Seuls les bateaux de secours et d'entretien, ainsi que les canoës, les kayaks, les barques de jouteurs et les négo chins peuvent naviguer sur les Sorgues. Les paddles et autres engins de plage gonflables sont interdits. Par ailleurs, du 1er juillet au 31 août, la navigation sur la Sorgue est autorisée uniquement de 9h30 à 18h pour les personnes non licenciées à la [Fédération française de canoë-kayak](#) (FFCK). Toute navigation est interdite si le débit de la Sorgue à Fontaine-de-Vaucluse est inférieur ou égal à 4 m³/s durant 2 jours consécutifs. Pour vous informer sur le débit, [cliquez ici](#).

Les berges de la Sorgue et la moitié du lit du cours d'eau appartiennent aux propriétaires riverains.

Écrit par le 31 mai 2026

L'accès aux rives, ainsi que toute entrée et sortie du cours d'eau ne peuvent se faire que par des zones du domaine public autorisant l'embarquement ou le débarquement.

Il n'y a aucune plage aménagée et surveillée. La baignade se fait donc sous la responsabilité de chacun, dans le respect des propriétés privées et du milieu naturel. Cependant, la baignade est interdite par arrêté municipal à de nombreux endroits jugés dangereux. Tout personne enfreignant cette règle se verra exposée à une amende.

Drones : règles d'utilisation et prévention face à un usage malveillant



Les drones sont de plus en plus présents dans nos cieux. Cet article à destination des

Ecrit par le 31 mai 2026

organisateur de manifestations sur le domaine public rappelle les règles d'emploi des drones aériens de la gamme commerciale, tant pour un usage de loisir qu'une utilisation professionnelle. L'occasion aussi de lister les bonnes pratiques en matière de prévention contre les actes de malveillance pouvant être commis au moyen d'un drone.

Quelles sont les règles à connaître avant de faire voler un drone dans l'espace public ?

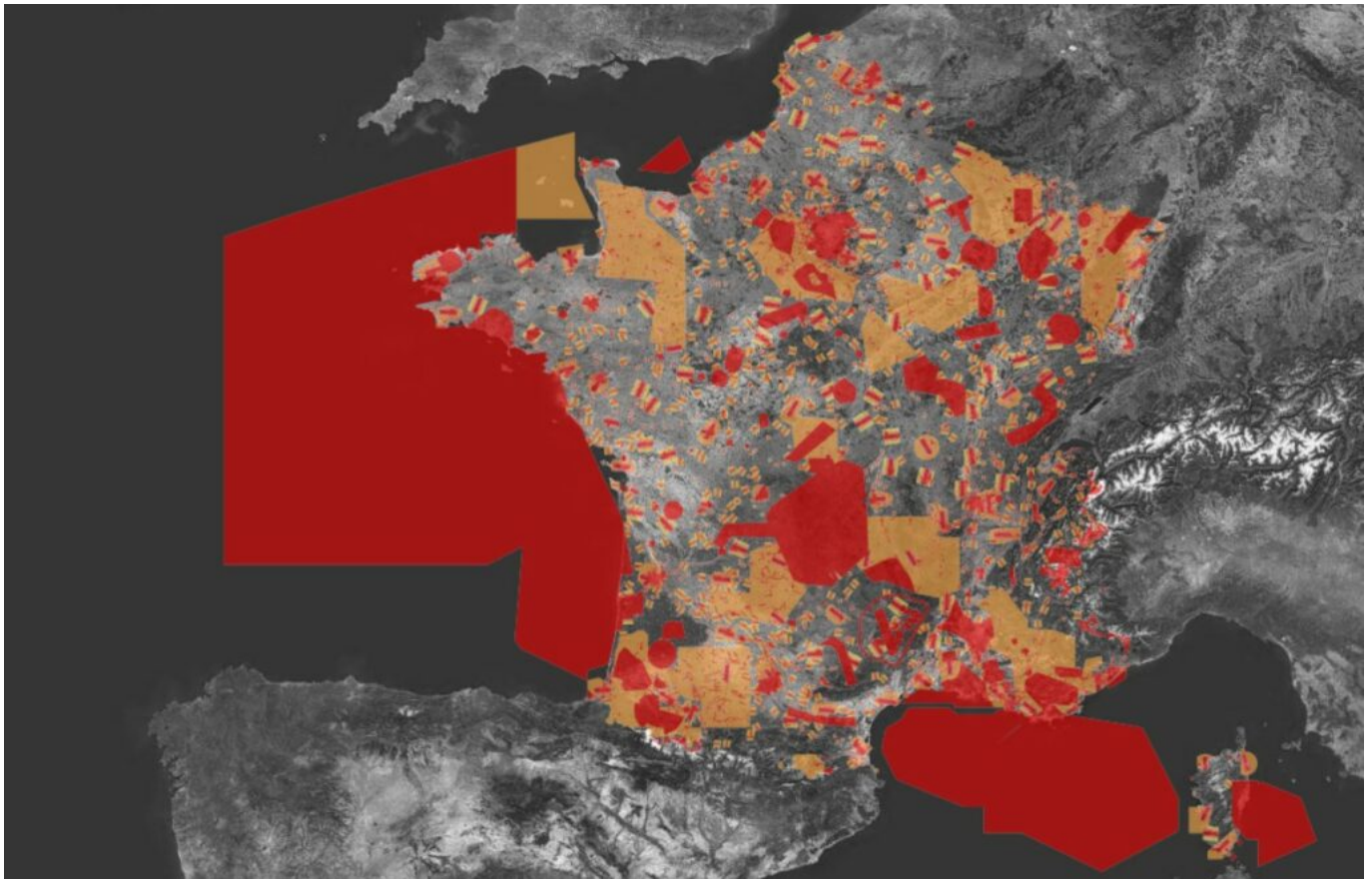
vous ne devez pas :

- survoler les personnes ;
- voler de nuit ;
- voler au-dessus de l'espace public en agglomération ;
- perdre de vue votre aéronef en vol ;
- dépasser la hauteur maximale de vol de 150 mètres ;
- voler à proximité des aéroports et aérodromes ;
- survoler les sites sensibles ou protégés.

Vous devez :

- respecter les zones interdites de survol en consultant le site géoportail de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) :
<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/restrictions-uas-categorie-ouverte-et-aeromodelisme>
- respecter la vie privée d'autrui ;
- souscrire un contrat d'assurance prenant en compte votre activité ;
- consulter le site de la DGAC pour prendre connaissance de la réglementation en vigueur :
<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques/drones-uas>
- respecter la réglementation en matière d'interdiction de prise de vue aérienne (arrêté du 27 octobre 2017).

Ecrit par le 31 mai 2026



Représentation des zones soumises à interdictions ou à restrictions pour l'usage. © DR-Geoportail

Comment utiliser légalement un drone aérien dans un cadre professionnel ?

Si vous êtes un professionnel, vous devez :

- déclarer votre activité sur « mon espace drone » :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R52123>
- consulter le site de la DGAC pour prendre connaissance de la réglementation en vigueur :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34630>
- respecter la réglementation en matière d'interdiction de prise de vue aérienne (arrêté du 27 octobre 2017).

Comment intégrer une activité drone durant votre événement ?

Privilégiez le recours à un professionnel déclaré.

Ecrit par le 31 mai 2026

Vous devez :

- proposer un cahier des charges en toute connaissance de la réglementation en vigueur : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Memento_drones_collectivites_locales.pdf
- stipuler l'activité drones dans le dossier de sécurité lors de votre déclaration à la préfecture ;
- définir un périmètre de sécurité pour les évolutions des drones afin de protéger les personnes au sol.

Comment se prémunir d'un usage malveillant de drone ?

Lors de la préparation de la manifestation, vous devez :

- inclure la menace-drone dans votre plan de sécurité et de secours ;
- vous rapprocher des services de la préfecture afin d'identifier les éventuelles mesures de prévention à mettre en œuvre ;
- sensibiliser les agents de sûreté à la potentialité de la menace et aux actions immédiates à déclencher (détection, alerte, réaction, compte-rendu).

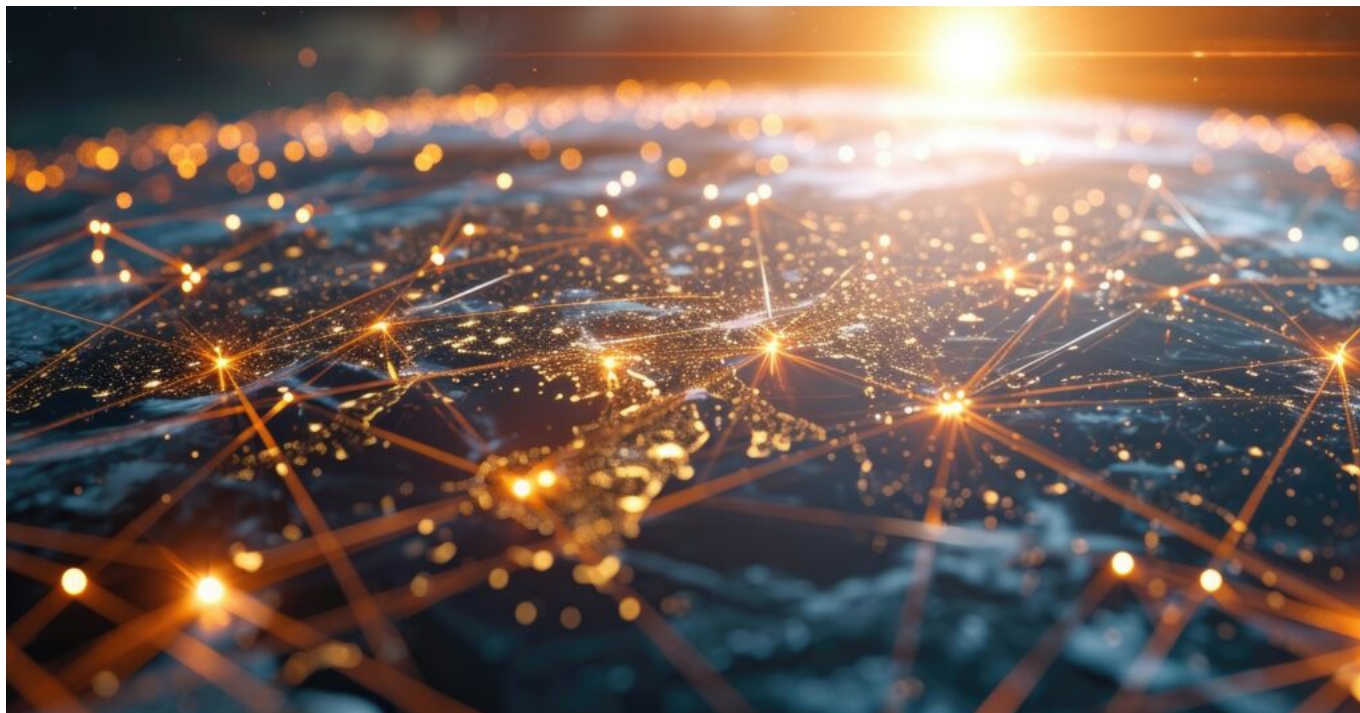
Pendant la manifestation, vous devez :

- coordonner l'activité des drones autorisés à voler ;
- informer le public des survols prévus de drones par tous moyens (affichage, message sonore, etc.) ;
- en cas de survol de drone non prévu :
 - rendre compte de la situation aux forces de sécurité intérieure (police ou gendarmerie) ;
 - si le drone est à terre, ne pas s'en approcher.

L.G.

Ecrit par le 31 mai 2026

Réglementations sur la protection des données & cybersécurité



La sécurité des données personnelles est, au-delà d'une obligation légale, un enjeu majeur pour tous les organismes publics et privés, ainsi que pour tous les individus. 80 % des notifications de violations reçues par la CNIL concernent une perte de confidentialité, c'est-à-dire une intrusion par un tiers qui peut prendre connaissance des données, voire les copier. Retrouvez les dernières infos publiée par la Direction de l'information légale et administrative (DILA).

Développement des systèmes d'intelligence artificielle (IA) : les recommandations de la CNIL

En mai 2023, la CNIL avait publié un « plan IA » de sécurisation des acteurs et avait annoncé un travail sur l'encadrement juridique des pratiques. Le 8 avril 2024, la CNIL propose une série de sept recommandations pour accompagner les acteurs dans leurs démarches de conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD). [En savoir plus](#)

Élections européennes 2024 : comment protéger les données des électeurs ?

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) réactive son dispositif de contrôle des opérations de campagne électorale, cette fois-ci à l'occasion des élections européennes du 9 juin 2024. L'Observatoire des élections permet notamment d'assurer le suivi des signalements des mauvaises

Écrit par le 31 mai 2026

pratiques. [A lire](#)

Protection des données personnelles : les plaintes enregistrées par la CNIL en hausse en 2023

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) a enregistré un nombre record de plaintes en 2023 (16 433) soit le double par rapport à avant 2018 (8 360 plaintes en 2017). Par ailleurs, les sites web de la CNIL ont cumulé environ 11,8 millions de visites (800 000 visites de plus qu'en 2022).

[A découvrir ici](#)

RGPD : bilan européen sur le rôle des délégués à la protection des données personnelles

Un rapport du Comité européen de la protection des données identifie les obstacles auxquels sont confrontés les délégués à la protection des données. Or, ces délégués ont un rôle important dans la mise en conformité au règlement général sur la protection des données (RGPD). [Lire l'article](#)

Cybermenaces : quels sont les risques pour la sécurité informatique en France ?

Dans son panorama 2023, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi) fait état d'une menace informatique qui « continue d'augmenter » dans un contexte de tensions géopolitiques et d'évènements internationaux organisés sur le sol français. [Lire l'article](#)

Surveillance des salariés : une amende de 32 millions euros pour Amazon

Dans les entrepôts français d'Amazon, l'activité et les pauses de chaque salarié sont enregistrées et minutées. Selon la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), ce système de surveillance de l'activité et des performances des salariés s'avère « excessivement intrusif ». [Consulter](#)

Rapport d'activité 2023 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés

L'année 2023 a été marquée par une nette augmentation des sollicitations du grand public, avec 16 433 plaintes traitées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (+ 35 % par rapport à 2022). La CNIL a également été destinataire de 20 810 demandes d'exercice des droits indirect via l'ouverture d'un téléservice dédié (+ 217 % en un an). [Lire le rapport](#)

La protection des données personnelles à l'ère de l'internet

Quels ont été les principaux changements apportés à la loi « Informatique et libertés » depuis 1978 ? De quelle manière le Règlement général sur la protection des données a-t-il renforcé les pouvoirs de la CNIL ? Quels sont aujourd'hui les nouveaux risques concernant la protection de la vie privée ? [A écouter](#)

« Informatique et libertés » : une loi en avance sur son temps !

Quels sont dans les années 1970 les principaux problèmes posés par l'avènement de l'informatique concernant la protection des données et des libertés ? Qu'est-ce que le projet SAFARI ? Pourquoi la commission informatique et libertés a-t-elle été créée ? Quelle est la mission de la CNIL ? [A écouter](#)

L.G.